

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD155

présenté par

Mme Lingemann, M. Millienne, M. Cosson, Mme Lasserre, M. Ott et M. Padey

ARTICLE 2

Après le mot :

« économique »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 5 :

« , numérique et managériale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre aux actifs des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire de bénéficier aussi d'une formation continue en compétence managériale. Ces compétences sont aujourd'hui essentielle pour la bonne gestion d'une exploitation agricole ; qu'il s'agisse de gestion financière, de calcul du coût de revient, de management, de RH ou de gestion de projet, par exemples.